

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00196

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1280

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 27 novembre 2024,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 28 octobre 2024, par la société Groupe Solution Habitat, représentée par Monsieur Ilan LELLOUCHE, siégeant au 32 rue Delizy à PANTIN (93 500) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00196,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 345 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AE 0203, en une isolation thermique par l'extérieur,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 29 octobre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Motif du refus par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

Le traitement de l'isolation ne respecte pas l'intégrité architecturale, patrimoniale et technique de la construction. La façade sur rue présente de nombreuses modénatures qui participent à la qualité de ce bâtiment et la mise en valeur de ce linéaire urbaine. La surépaisseur de l'isolant créerait une rupture de ce linéaire. Cette demande est refusée.

Le projet doit être étudié sur la base d'un diagnostic global établi par des professionnels, visant à la pertinence des travaux et à la valorisation de l'immeuble. Les solutions techniques doivent être adaptées aux caractéristiques architecturales de la construction de manière à garantir sa bonne pérennité. La façade principale doit être ravalée, et un projet d'isolation sur les autres façades peut être étudié.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 28 novembre 2024
Certifié exécutoire,



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME